P-124

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2005, sur la pétition intitulée: «Pour la fermeture définitive de la rue des Voisins et de la rue Jean-Violette (périmètre place Saint-François)».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-124 au Conseil administratif en lui demandant, au vu du fait que les rues du secteur sont aménagées de manière différente, d'étendre la modération du trafic à l'autre partie de la rue des Voisins, permettant ainsi un maillage piéton et cycliste.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'ensemble des tronçons des rues Jean-Violette et des Voisins situé à l'intérieur du périmètre Saint-François est actuellement en zone 30 km/h et comprend un grand nombre de places de stationnement en zone bleue pour les habitants.

Afin de donner la priorité aux piétons tout en maintenant la circulation et afin de conserver le maximum de places de stationnement, il est prévu de modérer le trafic de ces rues en cul-de-sac, en les classant en zone de rencontre avec une vitesse limitée à 20 km/h.

Rendre piétonniers ces tronçons de rues n'aurait de sens que si les places de stationnement y étaient supprimées. Or cela n'est pas envisageable dans un quartier très habité déjà démuni en places de type «zone macaron».

Les arguments de la pétition aspirant à la fermeture à la circulation de ces deux rues portent sur le fait que les trottoirs actuels sont trop étroits pour le croisement des poussettes et piétons. Or l'aménagement en zone de rencontre permettra de répondre favorablement à ce problème, car de tels aménagements présupposent la suppression des trottoirs, en faveur d'un traitement de sol unifié de façade à façade. La zone de rencontre améliorera la qualité de la vie urbaine par le biais du traitement architectural de ces rues.

Les pétitionnaires se réfèrent à l'opportunité qui avait été donnée lors de la fermeture de la rue par le biais des aménagements éphémères «Les yeux de la ville» en 2004 de jouer dans la rue, de se rencontrer, de se retrouver. La future zone de rencontre offrira une partie de ces avantages en donnant la priorité aux piétons sur les autres usagers.

La continuité des cycles réclamée est réalisée par la rue Prévost-Martin, puisqu'un contresens cyclable existe. Par ailleurs, un arrêté de circulation a été pris par l'Office cantonal de la mobilité le 13 janvier 2006, instaurant un contresens cyclable sur la portion de la rue des Voisins comprise entre la rue des Sources et la rue Leschot.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Christian Ferrazino*

Le 1er mars 2006.